

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

01/07/14

Dossier complet le

N° d'enregistrement

F01114P0087

1. Intitulé du projet

Réalisation de bâtiments de logements et commerces avec des étages supérieurs (R+5) et deux niveaux de sous-sol, situés 186 rue Gallieni-Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom / Prénom /

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale OPH Seine Ouest Habitat (SOH)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Christian Nadé - Directeur Général

RCS / SIRET 2 0 0 0 0 0 0 5 6 0 0 0 0 1 7 Forme juridique Établissement public local à caractère industriel ou commercial

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36 Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Les constructions réalisées auront une SHON (Surface Hors d'Oeuvre Nette) de 10 866,5 m². Le projet est donc soumis à étude de cas par cas compte tenu de sa superficie, l'opération étant supérieure à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consistera en la réalisation :

- d'un bâtiment A de type R+5 avec deux extensions en rez-de-chaussée (RDC), dont une pour une crèche, et deux extensions de type R+1 ;
- d'un bâtiment B de type R+5 relié au bâtiment B par une extension de type RDC ;
- d'un bâtiment C de type R+5 relié au bâtiment E de type R+5 également par une extension de type RDC ;
- d'un bâtiment D de type R+5 ;
- d'un duplex de type R+2 situé entre les plots D et E ;
- le reboisement de l'espace vert intérieur protégé d'après le PLU.

Le projet permettra dans sa phase finale d'accueillir des logements, des commerces, ainsi qu'une crèche. Il permettra également de reboiser l'espace vert qui est au nord de la parcelle.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de création de logements permettra de répondre à la très forte demande de la population en terme de logement, dont la démographie ne cesse de croître à Boulogne-Billancourt, à la fois en terme de logement locatifs sociaux et de logements en accession sociale.

Il a été décidé de développer également l'emploi en intégrant à ce projet des locaux spécifiques pour y intégrer des commerces de proximité. La présence de ces commerces améliorera le confort des futurs habitants du projet et des riverains déjà présents aux alentours. La réalisation d'une crèche s'ajoutera à la réalisation des commerces afin d'améliorer le confort de ces familles. De plus, le projet permettra le reboisement de l'espace vert intérieur protégé qui est situé au nord de la parcelle cadastrale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Lors de la construction, plusieurs phases sont identifiées. Le calendrier prévisionnel des opérations est le suivant:

- 1- une phase de préparation-démolition des structures encore présentes sur le site qui aura lieu fin 2014-début 2015;
- 2- des travaux préparatoires à la mise en place du radier qui auront lieu au cours du premier semestre 2015 et qui consistera :
 - au terrassement;
 - à la réalisation du blindage;
 - à la mise en place de bouchon étanche (sous-sol sous nappe);
 - à la réalisation de micropieux :
- 3-une phase de mise en place du radier (50 cm afin de reprendre les sous-pressions d'eau et les charges) avec les infrastructures qui aura lieu le second semestre 2015 ;
- 4-une phase de mise en place des pieux dans les Alluvions Anciennes compactes qui aura lieu au cours du premier semestre 2015 ;
- 5- une phase consistant en la création de la superstructure puis du second oeuvre qui aura lieu du second semestre 2015 au second semestre 2016;
- 6- puis une phase avec la mise en place des VRD et des aménagements extérieurs qui aura lieu le premier semestre 2017.

Dans le cadre de la phase 2 , il sera réalisé deux niveaux de sous-sol : sur le premier niveau de sous-sol par talutage et sur le deuxième niveau par un rideau de palplanches métalliques.

Les palplanches sont fichées vers 11 m de profondeur / Terrain Naturel. Elles permettront d'une part de soutenir les terrains en phase provisoire et d'autre part de contenir l'eau de la nappe à l'extérieur de la fouille.

Afin de réduire le débit d'exhaure au maximum, il sera réalisé un bouchon de fond par injection de coulis de ciment-bentonite dans les Alluvions sablo-graveleuses entre les palplanches.

Le débit résiduel à l'issue de la mise en place de ce dispositif s'élèvera entre 60 à 100 m³/h.

Dans ces conditions, les eaux pompées pourront être réinjectées dans la même nappe, dans les alluvions et la craie, à l'aide de puits de réinjection. Ces puits seront situés dans le square de Bellevue à proximité du projet. L'élévation du niveau de la nappe ne devrait pas excéder 1 m au droit du rejet et moins de 30 centimètres au-delà de 10 m du rejet.

Concernant la phase 4, les fondations seront coulées aussitôt après ouverture de la fouille afin d'éviter l'éboulement des parois et l'altération des terrains d'assise par les eaux de ruissellement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue de sa mise en service, le projet permettra :

- la réalisation de 101 logements avec création de 2 niveaux de parking qui s'étend sur la totalité de la surface du projet ;
- la réalisation de commerces ;
- et enfin, la création d'une crèche.

Il comprend des cheminements piétons et des espaces verts.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce stade du projet, il est envisagé les procédures suivantes

- le dossier d'autorisation temporaire au titre des articles L.241-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- le permis de construire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au "Cas par cas" conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre portant réforme des études d'impact des projets de travaux ou d'ouvrages d'aménagement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Les superficies en terme de SHON (Surface Hors-Oeuvre Nette) relatives au projet s'élèvent à	
SHON liée aux logements locatifs	7 494 m ²
SHON liés aux logements accession	1 718 m ²
SHON liés aux commerces	683 m ²
SHON lié à la crèche	971,5 m ²
Total SHON	10 866,5 m ²
Superficie de l'emprise au sol des bâtiments(assiette de l'opération)	2 693 m ²
Superficie totale du projet (parcelle cadastrale)	11 161 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

186 rue Gallieni
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 13 ' 47,5" E Lat. 48 ° 50 ' 08,6" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

/

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Aucun usage n'est recensé actuellement. Le sud de la parcelle était précédemment occupé par deux bâtiments de logement aujourd'hui démolis et une chaufferie qui sera démolis. L'usage au nord de la parcelle est un espace vert intérieur protégé.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet est concerné par le PLU de Boulogne-Billancourt qui a été approuvé le 8 avril 2004 et a été révisé le 22 mars 2012. Le projet est situé en zone (UC) qui correspond au lit majeur du fleuve. Elle se caractérise par de nombreux ensembles résidentiels, et présente de vastes emprises dont l'ampleur a notamment permis l'expression des conceptions modernes de l'urbanisme dès les années 1930. Sa vocation est d'assurer une ouverture de la ville sur le fleuve, de privilégier le paysage naturel et d'accueillir une occupation mixte. Son affectation principale est le logement mais elle comprend également des bureaux, activités, commerces et services et des équipements publics et privés. Cette zone est divisée en cinq secteurs, dont le secteur UCb, où est situé le projet et qui recouvre "les rives situées au sud de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny".

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans une ZNIEFF de type I ou II. Les premières ZNIEFF sont situées : - à 1,3 km au nord du site, il s'agit du bois de Boulogne (ZNIEFF de type II). - à 1,7 km au nord du site, il s'agit des vieux boisements et îlots de vieillissement du Bois de Boulogne (ZNIEFF de type I).
en zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est localisé sur la commune de Boulogne-Billancourt en banlieue parisienne qui est située en dehors d'une zone de montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est localisé sur la commune de Boulogne-Billancourt en région parisienne. Il ne s'agit pas d'une commune littorale.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un parc ou d'une réserve naturelle. Le premier parc naturel est situé à plus de 12 km au sud-ouest du projet. Il s'agit du Parc Naturel Régional "Haute Vallée de Chevreuse".
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des Hauts-de-Seine a été approuvé le 11 octobre 2012. Un second plan de prévention prévu pour fin 2014 début 2015 est en cours d'élaboration. Les cartes du PPBE, devant être élaborées à partir des cartes de bruit, sont toujours en cours d'élaboration.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). La première AVAP identifiée est située à 2,6 km au nord du projet. Il s'agit de l'AVAP de Suresnes. 4 ZPPAUP sont présentes dans les Hauts- de-Seine, il s'agit de ZPPAUP situées sur les communes de Clamart, Gennevilliers, Marnes-la-Coquette et Sceaux.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une enveloppe d'alerte relative à la probabilité de présence d'une zone humide. D'après l'atlas régional de l'Île-de-France des milieux humides réalisé par ECOMOS, le projet n'est pas situé dans une zone humide.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Boulogne-Billancourt est concernée par le plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004. Le site est localisé en centre urbain. Le projet n'est pas concerné par de plan de prévention des risques technologiques. Aucun site BASOL n'est recensé sur le site. Un ancien site industriel est localisé au niveau de l'ancienne chaufferie. Il s'agit du site BASIAS n° IDF9206278 recensé pour ses activités de Blanchisserie-teinturerie. Des études environnementales ont été réalisées sur le site en 2012 et en 2013 sur la qualité des eaux souterraines et des sols. Concernant les sols, des composés au droit des remblais sur une faible superficie (200 m²) ont été identifiés. Ces remblais seront évacués lors des travaux d'exhaussement des terres pour la création des parking. En revanche, le terrain naturel sous-jacent ne présente pas d'impact significatifs. Concernant les eaux souterraines, 5 campagnes ont été réalisées (une en 2012, trois en 2013 et une en janvier 2014). La dernière campagne a mis en évidence : - l'absence d'hydrocarbures C6-C40, de BTEX, des PCB, des cyanures libres ; - un léger dépassement pour le plomb (43 µg/l) des critères de comparaison de l'OMS (10 µg/l) et de la norme de potabilité (25 µg/l) sur un seul piézomètre (non attribuable à l'ancienne activité de logements) - la détection de traces d'HAP, comme le naphthalène et l'acénaphène, sur deux piézomètres. Les résultats d'analyse de cette dernière campagne montre l'absence d'impact.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Concernant les eaux souterraines, 5 campagnes ont été réalisées (une en 2012, trois en 2013 et une en janvier 2014). La dernière campagne a mis en évidence : - l'absence d'hydrocarbures C6-C40, de BTEX, des PCB, des cyanures libres ; - un léger dépassement pour le plomb (43 µg/l) des critères de comparaison de l'OMS (10 µg/l) et de la norme de potabilité (25 µg/l) sur un seul piézomètre (non attribuable à l'ancienne activité de logements) - la détection de traces d'HAP, comme le naphthalène et l'acénaphène, sur deux piézomètres. Les résultats d'analyse de cette dernière campagne montre l'absence d'impact.
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé dans une zone de répartition des eaux. La nappe concernée est celle de l'Albien. Aucun prélèvement ne sera effectué dans la nappe de l'Albien en phase travaux et en phase d'exploitation.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	La prise d'eau la plus proche est situé sur la commune de Suresnes à environ 3,8 km au nord du site et à environ 240 m du périmètre de protection rapprochée étendue du captage de Suresnes.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans un site inscrit ou classé. Les premiers sites classés sont situés à 490 m au sud-ouest et à 500 m à l'ouest du projet. Il s'agit respectivement de " l'Ile Monsieur " et de " l'Ensemble du bois de Saint-Cloud et du parc de Villeneuve-l'Étang ". Les premiers sites inscrits sont situés à 710 m au sud et 840 m au nord-ouest du projet. Il s'agit respectivement du site "Pont de Sèvres, place de la manufacture, route nationale 187 et terrains libres " et du site "quartiers anciens".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Quatre sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon de 20 km autour du site. Il s'agit : - de la ZPS* Sites de Seine-Saint-Denis situé à 13,8 km au nord-est du projet; - de la ZPS Massif de Rambouillet et zones humides proches situés à 14,8 km au sud-est; - de la ZPS des étangs de Saint Quentin situé à 16,6 km au sud-ouest; - de la ZSC* Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines situé à 18,6 km au sud-ouest. * ZPS : Zone de Protection Spéciale * ZSC : Zone Spéciale de Conservation
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de monument historique ni à proximité d'un site classé au patrimoine mondial de L'UNESCO. Le monument historique le plus proche est l'Hôtel de ville qui est partiellement inscrit. Il est situé à environ 700 m à l'est du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	Phase travaux Le projet engendrera des prélèvements d'eau souterraines. Lorsque le fond de fouille sera atteint durant les terrassements pour créer les niveaux de sous-sols, il sera réalisé un bouchon de fond par injection de coulis de ciment-bentonite dans les Alluvions sablo-graveleuses entre les palplanches afin de réduire le débit d'exhaure au maximum. Des puisards seront installés au dessus du bouchon de fond. Le débit résiduel à l'issu de la mise en place de ce dispositif s'élèvera entre 60 à 100 m3/h. Phase exploitation Il n'y aura pas de prélèvement d'eau. Afin de se prémunir contre les crues, le sous-sol à usage de stationnement sera étanché jusqu'à 2,5 m sous la cote de casier (fixée à 31,30 NGF). Au-delà de cette cote, le sous-sol sera inondé pour servir de bassin de stockage à la crue. Les locaux techniques en sous-sol -1 seront par contre cuvelés indépendamment et intégralement jusqu'au niveau de la cote casier (totalement étanche).
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Phase travaux Le débit résiduel s'élèvera entre 60 à 100 m3/h. Les eaux pompées seront réinjectées dans la même nappe, dans les alluvions et la craie, à l'aide de puits de réinjection. Ces puits seront situés dans le square de Bellevue à proximité du projet. L'élévation du niveau de la nappe ne devrait pas excéder 1 m au droit du rejet et moins de 30 centimètres au-delà de 10 m du rejet. Cette valeur est raisonnable compte tenu de la distance des ouvrages avoisinants et de la profondeur initiale de la nappe. L'effet du rejet sur le débit de pompage dans la fouille devrait être négligeable compte tenu de la faible élévation du niveau d'eau et du sens d'écoulement de la nappe favorable (nord-est). Phase exploitation Le projet n'impliquera pas de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Phase travaux les matériaux extraits lors de l'excavation réalisé pour la création des sous-sols seront : - susceptibles d'être réutilisés sur d'autres sites sous bâtiment ou sous couverture compte tenu du caractère inerte des terres - envoyés en filière agréée pour les terres non inertes (comblement de carrière de gypse, vers une ISDND ou un biocentre) Phase exploitation Non concerné
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Phase travaux : Il y aura des besoins en matériaux lors de la construction des immeubles, toutefois, ces matériaux feront l'objet d'apport extérieurs et aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera utilisée. Phase exploitation : Non concerné
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La parcelle actuelle devant accueillir le projet est constituée de zones bétonnée, bituminée, de zone de terre et de zones plus végétalisées caractérisées par de l'herbe et quelques arbres. La réalisation du projet nécessitera de couper quelques arbres (espèces communes : peuplier, arbre d'ornement) au sud de la parcelle. Toutefois, il est prévu de reboiser d'avantage, l'espace vert intérieur protégé situé au nord de la parcelle et de revaloriser le terrain non bâti au sud de la parcelle par la mise en place de terre végétale et de nombreux arbres. Ainsi, le projet aura un impact positif sur la flore et les habitats naturels. Compte tenu de la localisation du projet en zone de densité urbaine dense, le projet n'impactera pas de faune locale. Concernant les continuités écologiques, le projet est situé non loin de la Seine qui est un cours d'eau à fonctionnalité réduite et un principal corridor multitraxe à restaurer. Toutefois, le projet n'a pas pour objectif d'intervenir en Seine, de modifier ces Berges ou d'y implanter des ouvrages hydrauliques. De plus le projet n'est pas situé au droit d'une enveloppe d'alerte de zone humide. Ainsi, l'analyse écologique du corridor à l'échelle du projet montre qu'aucun impact n'est prévisible.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'aura aucune incidence sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire, compte tenu de leur distance vis-à-vis du projet.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est localisé en zone urbaine. Il ne consommera aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Boulogne-Billancourt est concernée par le risque des transports de marchandise dangereuse. Toutefois, le projet n'est pas directement concernée par ces risques qui sont localisés : - au niveau de la Seine (passage d'une canalisation de gaz au niveau des berges) - au niveau des départementales, nationales ou des autoroutes qui sont situés pour la plus proche à 900 m au sud-ouest du projet (RN 118).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvé le 9 janvier 2004. Il est situé partiellement en zone de centre urbain. L'autre partie du projet est dans une zone hors submersion. La localisation du site par rapport à l'aléa lié au PPRi est ajoutée en annexe n°6. La commune de Boulogne-Billancourt est également concernée par les risques météorologiques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet à pour vocation la création de logements, de commerces et une crèche. Il n'engendrera pas de risques sanitaires. La faible quantité de terre non inerte sera excavée et envoyée en centre agréé. Il n'a pas été retrouvé d'impact dans les eaux souterraines. De plus celles-ci ne seront pas utilisées. Ainsi, il n'y aura pas de risques sanitaires liée à l'exposition des habitants, des enfants de moins de trois ans et des travailleurs sur site.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase travaux Le projet sera source de bruit. Cette source de bruit sera liée aux engins de chantier, à la création de palplanches et de pieux notamment. Néanmoins, le matériel utilisé sur le chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. De plus, les travaux sont réalisés uniquement en période diurne. Les palplanches seront mise en place via le vibrofonçage, utilisé en milieu urbain car moins bruyant que le battage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Phase d'exploitation Le projet dans sa phase finale ne générera pas de bruit. Le projet n'est pas situé dans la zone d'exposition du Plan d'exposition du bruit lié à l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux. La rue Gallieni est située en catégorie 4 du classement sonore des infrastructures de transport. Ainsi, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 30 m. Des isolations phonique seront donc être mises en place pour les logements donnant sur cette rue.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Phase travaux Les sources d'odeurs proviendront uniquement des engins de chantier (gaz d'échappement). Elles seront ainsi limitées. Phase d'exploitation Le projet n'est pas source d'odeur à l'exception du trafic des voitures au niveau du parking (Gaz d'échappement). Le projet n'est pas concernée par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Phase travaux Les sources de vibrations proviendront des engins de chantier, de la mise en place de palplanche et des pieux. Les travaux sont réalisés uniquement en période diurne. Les palplanches seront mise en place via le vibrofonçage, utilisé en milieu urbain car moins impactant que le battage. Phase d'exploitation Le projet n'est pas concerné par les vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☒ ☐	☒	☐	Phase travaux Les travaux seront réalisés uniquement en période diurne. Des émissions lumineuses liées au chantier pourront être émises pendant la période hivernale tôt le matin ou en fin d'après-midi. Phase exploitation Les émissions lumineuses seront uniquement liées à l'éclairage des habitations.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐ ☒	☐	☒	Phase travaux Les sources d'odeurs proviendront uniquement des engins de chantier (gaz d'échappement). Elles seront ainsi limitées. Phase d'exploitation Le projet n'est pas source d'odeur à l'exception du trafic des voitures au niveau du parking (Gaz d'échappement).
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ ☐ Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Phase travaux Les eaux souterraines seront pompées pendant environ 4 mois et ensuite réinjectée dans la même nappe au niveau du parc Boullanger. Ces eaux feront l'objet d'analyses régulières (journalières puis hebdomadaires). Phase exploitation A l'état final, les seuls rejets hydrauliques sont les eaux pluviales des toitures qui iront directement au réseau de type séparatif. Le réseau des eaux EP se jette dans un collecteur principal longeant la Seine. Les eaux sont ensuite traitées avant d'être rejetées dans la Seine. Ainsi, à l'état final le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux superficielles.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒ ☐	☒	☐	Phase travaux En période de travaux, les matériaux excédentaires non inertes liés à la création des sous-sol pourront être orientés : - vers un comblement de carrière de gypse, pour plus de 50% des déblais présentant une forte fraction soluble expliquée à plus de 50 % par des sulfates sauf aspect douteux et/ou présence de déchets; - vers certains biocentres pour les déblais de surfaces (0-2 m) issus des mailles contenant 2 sondages, voir de l'incinération ou de la désorption thermique compte tenu des très fortes teneurs en HAP et hydrocarbures C10-C40; - vers une ISDND pour les déblais présentant des HAP à des teneurs limitées en ISDI et comblement de carrière de gypse. Par ailleurs, au vu des résultats analytiques, une grande partie des terrains faiblement pollués (représenté par 80 % des échantillons) sont susceptibles d'être réutilisés hors site sous bâtiment ou sous couverture en application du guide méthodologique BRGM /RP 60013-FR "sous réserve d'intérêt géotechnique et de trouver un site receveur compatible. Les travaux engendreront également des déchets de chantier qui seront envoyés en filières spécifiques. Phase exploitation Les déchets produits en phase finale seront les déchets domestiques de type ordures ménagères, verre, plastique, papier et autre. Ces déchets seront pris en charge par la communauté d'agglomération (GPSO).
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐ ☒	☐	☒	Le projet est localisé : - à 700 m à l'ouest du premier monument historique ; - à 490 m au nord-est du site classé de l'île Monsieur; - à 710 m au nord du site inscrit "Pont de Sèvres, place de la manufacture, route nationale 187 et terrains libres"; - à 2,6 km au sud de la ZPPAUP de Suresnes. Le PLU identifie à proximité du projet, un ensemble urbain à caractère patrimonial. La conception des nouveaux projets s'appuie sur le règlement d'urbanisme du PLU qui a pour objectif d'harmoniser les différents quartiers de la commune.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒ ☐	☒	☐	Le projet a pour objectif de réaménager une parcelle afin de réaliser des logements ainsi que des commerces et une crèche. En terme de logement, ce projet ne modifie pas l'occupation des sols puisque d'anciens logements étaient déjà présents sur site. Toutefois, il aura un effet positif sur l'emploi et les services de par la création de commerces et d'une crèche.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

De nombreux projets* se développent sur la commune de Boulogne-Billancourt notamment :

- le projet de la ZAC Seguin - incluant les aménagements du trapèze Renault - rives de Seine, de l'île Seguin à 900 m au sud du projet et des tours du pont de Sèvres à 700 m au sud du projet ;
 - la gestion des sites classés du bois de Boulogne et du bois de Vincennes le site classé du bois de Boulogne est situé à 1,5 km au nord-est du projet ;
- Toutefois, compte tenu de leur localisation par rapport au projet d'aménagement, et compte tenu des incidences identifiées au 6.1, ces derniers ne sont pas susceptibles d'être cumulés avec ces autres projets connus.

* Avis du préfet de région, du CGEDD et du ministère de l'environnement

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est réalisé sur une zone ne faisant l'objet d'aucun usage actuellement (anciens logements démolis).

Une procédure loi sur l'eau au titre de l'article R214-1 et suivants du Code de l'Environnement vient encadrer les rejets d'eau pluvial, les incidences sur la nappe en phase travaux et la gestion du risque inondation.

Le permis de construire vient encadrer les spécificités techniques du projet;

Et compte tenu :

- des études géotechniques analysant notamment diverses techniques de gestion des eaux souterraines lors de la période des travaux ;
 - des diagnostics de pollution des sols et des eaux souterraines mettant en évidence que seul une partie des terrains est faiblement pollué ;
 - du diagnostic sur la gestion des terres excavées mettant en évidence que les terres faiblement polluées sont susceptibles d'être réutilisées hors site sous bâtiment ou sous couverture en application du guide méthodologique BRGM /RP 60013-FR et précisant les filières spécialisées pour les déchets non inertes;
 - de l'absence d'enjeux écologiques compte tenu du contexte urbanisé du secteur;
 - du reboisement de l'espace vert intérieur protégé situé au nord de la parcelle ;
 - de la réalisation d'un aménagement s'inscrivant dans la continuité des autres habitations du secteur ;
 - de l'effet positif sur l'emploi par la réalisation de commerces et sur l'amélioration des services par la création d'une crèche.
- des mesures qui seront prises en phase chantier pour limiter les impacts (conformité des engins de chantier par rapport à la réglementation (bruit), travaux réalisés en période diurne, analyses régulières des eaux souterraines, etc.)

nous estimons que le projet de création de logements, de commerces et d'une crèche, peut être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan de masse du projet par rapport à l'aléa du PPRI
Photomontage du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Issy les Moulineaux

le,

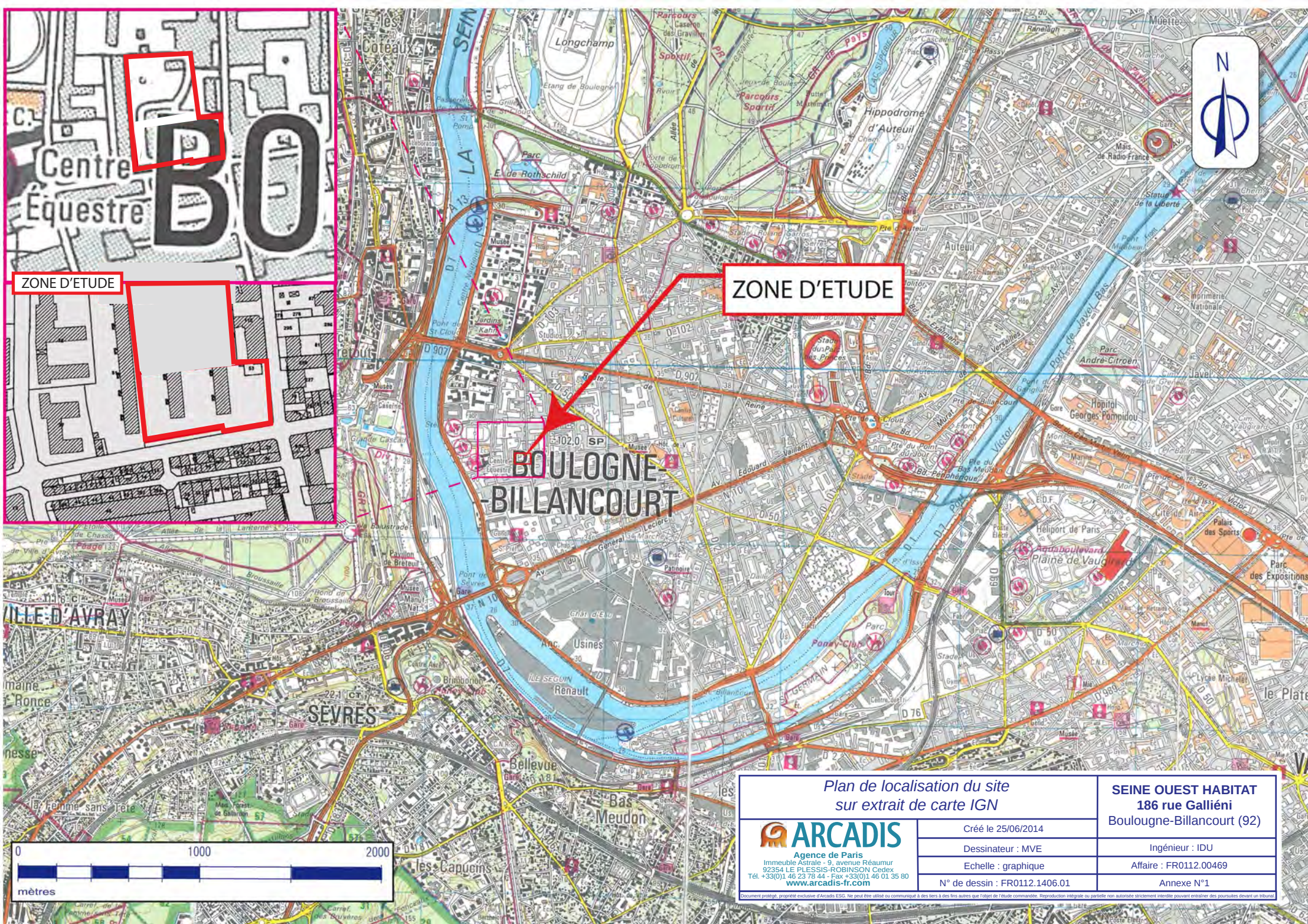
26/06/2014

Signature

Le Directeur Général,

Christian Nadé





ZONE D'ETUDE

ZONE D'ETUDE

BOULOGNE-BILLANCOURT

Plan de localisation du site
sur extrait de carte IGN

SEINE OUEST HABITAT
186 rue Galliéni
Boulogne-Billancourt (92)

ARCADIS
Agence de Paris
Immeuble Astrale - 9, avenue Réaumur
92354 LE PLESSIS-ROBINSON Cedex
Tél. +33(0)1 46 23 78 44 - Fax +33(0)1 46 01 35 80
www.arcadis-fr.com

Créé le 25/06/2014

Dessinateur : MVE

Echelle : graphique

N° de dessin : FR0112.1406.01

Ingénieur : IDU

Affaire : FR0112.00469

Annexe N°1

Document protégé, propriété exclusive d'Arcadis ESG. Ne peut être utilisé ou communiqué à des tiers à des fins autres que l'objet de l'étude commandée. Reproduction intégrale ou partielle non autorisée strictement interdite pouvant entraîner des poursuites devant un tribunal.



Site

5

4

1 2 3

Bâtiments démolis



ARCADIS



Photographies de
la zone de projet

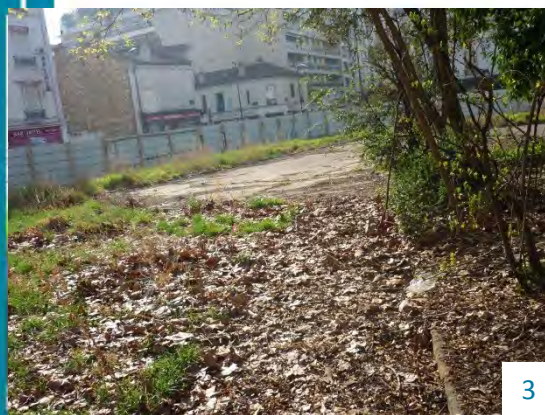


Localisation des
photographies

Reportage photographique



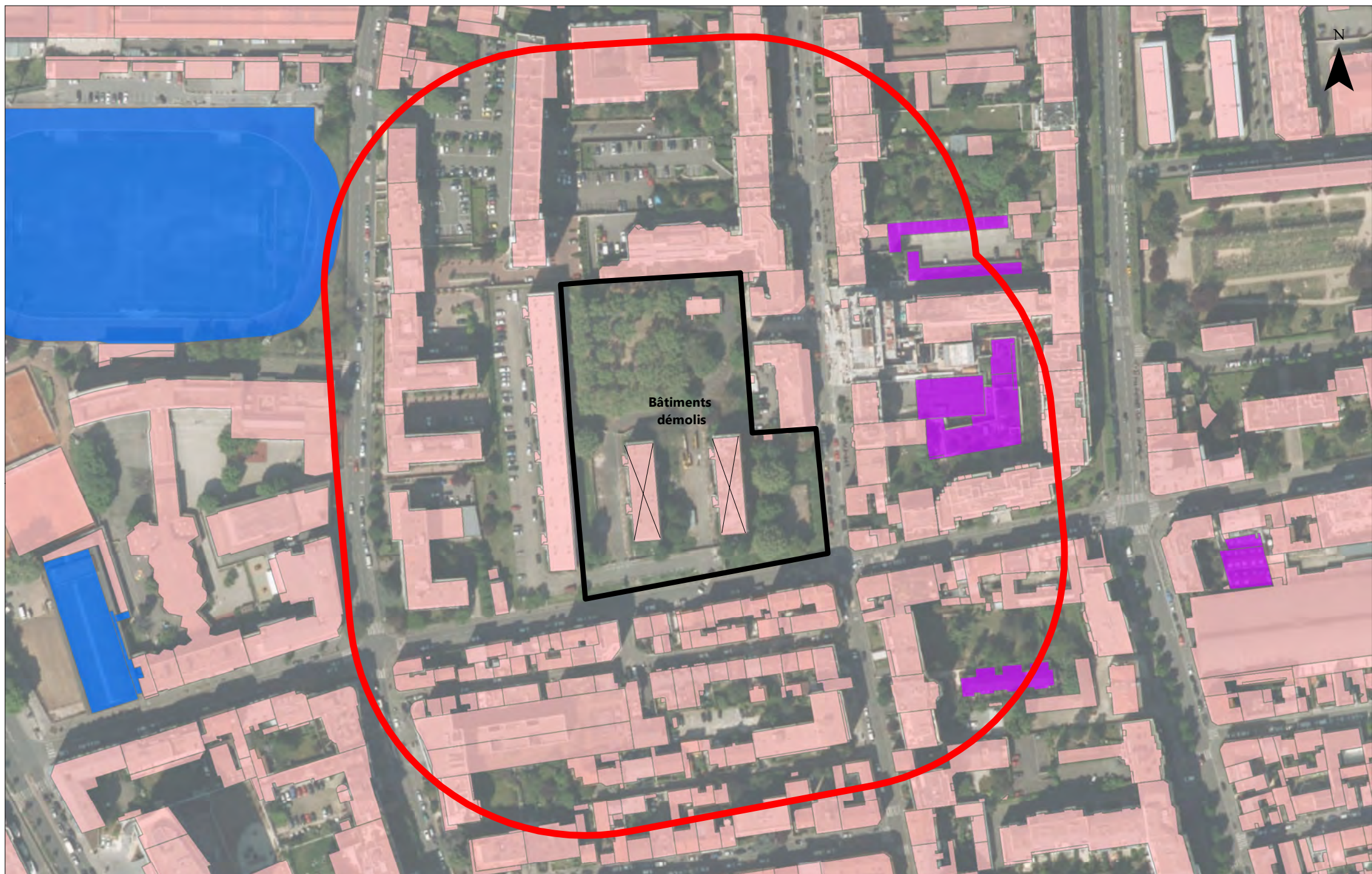
Chaufferie enterrée (29/03/2012) à démolir



Site en direction de la rue Galliéni (29/03/2012)



Site en direction du parc (29/03/2012)



PLAN DES ABORD DU PROJET
AU 1/2000 ÈME



DOC	Plan_abords_Projet_Boulogne_V1		
AFF.	0112-000469	DATE	26/06/2014
ING.	IDU	DESS.	ELU

SEINE OUEST HABITAT
186, RUE GALLIÉNI
BOULOGNE-BILLANCOURT (92)

ANNEXE 4

Légende

-  Limite du site
-  100 m autour du site

-  Equipement sportif
-  Zone bâtie
-  Zone industrielle ou commerciale

